



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Financements FUI et FEDER

Éléments pour les chefs de projet

9 octobre 2008



Partie 1

*Faire soutenir son projet par le
Fonds unique interministériel (FUI)*

- Le FUI est le fonds unique interministériel qui soutient les projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité.
- Il a été mis en place en 2005, il est géré budgétairement par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, plus particulièrement la Direction Générale des Entreprises (DGE).
- Les projets de R&D sont sélectionnés par un groupe de travail interministériel GTI composé de représentants des ministères de l'économie, de la santé, de l'agriculture...
- Ce fonds fonctionne par appel à projets : 2 appels par an
- Le 7^{ème} appel a été lancé le 24 septembre 2008 pour un dépôt de dossier avant le 28 novembre 2008 à 12h00 avec un budget de 165 M d'euros pour 2009.

Que finance le FUI?

- Pour être éligible au financement du FUI, le projet doit :
 - être **collaboratif** et rassembler au moins deux entreprises et un laboratoire de recherche ou organisme de formation
 - être piloté par **une entreprise de tout secteur économique** réalisant les travaux de R&D en France
 - avoir pour objet le **développement d'un ou de nouveaux produits** ou services à fort **contenu innovant**, conduisant à une **mise sur le marché** à un terme de **5 ans**
 - avoir été **sélectionné par au moins un pôle**
 - présenter des **retombées économiques sur le territoire national**, en termes d'emploi, d'investissement et de structuration de la filière

- Les projets sont sélectionnés en fonction :
 - des retombées économiques : création de valeur, d 'emplois...
 - de la nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées
 - de l 'aspect stratégique et structurant du projet dans le pôle
 - des perspectives commerciales et le positionnement des acteurs sur le marché
 - du contenu technologique innovant
 - de la qualité du partenariat
 - de la complémentarité avec d 'autres projets sélectionnés par le pôle
 - de l 'incitativité de l 'aide publique
 - de l 'engagement du soutien des collectivités territoriales.

Quelles dépenses sont prises en compte et à quel taux?

- Sont éligibles :
 - les dépenses de R&D : dépenses de chercheurs, ingénieurs et techniciens
 - les amortissements d'équipements et de matériel de recherche ainsi que les dépenses de sous-traitance.
- Les aides maximales accordées sont sous forme de subvention aux taux suivants :

Pour les entreprises :	PME (<250]	<2000	Autres
Dans zonage	45 %	30 %	25 %
Hors zonage	30 %	25 %	25 %

- Pour les organismes publics : 40% des dépenses
- Pour les laboratoires publics : 100% des coûts marginaux

- Dépôt du dossier par le chef de file
- Analyse technique DGE
- Concertation État/collectivités sur le financement
- Communiqué de presse de la DGE annonçant les projets sélectionnés
- Demande de pièces complémentaires par la DGE aux partenaires du projet
- Demande de subventions par les partenaires aux collectivités locales
- Signature des conventions bilatérales partenaire/Etat et partenaire/collectivités
- Comité de suivi et envoi des factures
- Solde du dossier

Le déroulement de la procédure (dates pour AAP7)

- 28 novembre : Dépôt du dossier de candidature
- courant décembre : Analyse technique par la DGE
- janvier-février : commission des financeurs entre le pôle, les collectivités territoriales et l'État
- fin février 2009 : Sélection des candidatures et décision d'attribution
- Pour les projets sélectionnés, dépôt du dossier complet et rédaction de convention par partenaires.

Le dépôt du dossier

- Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.competitivite.gouv.fr.
AAP7 : <http://www.competitivite.gouv.fr/spip.php?article446>
- Il est recommandé de contacter les correspondants de la DGE en préalable, en concertation avec les permanents du pôle.
- Le dépôt s'effectue en ligne, via un accès sécurisé sur le site [competitivité.gouv.fr](http://www.competitivite.gouv.fr).

Demande de pièces complémentaires par la DGE

- Le résultat de la sélection est annoncé par communiqué de presse
 - Environ 3 mois après la clôture de l'appel à projets
- Demande de pièces complémentaires au dossier :
 - La DGE s'adresse non pas au chef de file mais à chaque partenaire qu'elle finance
 - Les partenaires doivent répondre sans tarder car cette étape conditionne la signature de la convention bilatérale entre l'État et la DGE

Demande de subventions auprès des collectivités locales

- Se fait à partir du moment où le communiqué de presse est sorti
- La DRIRE communique au chef de file du projet le plan de financement prévu du projet sur lequel l'État et les collectivités locales se sont mises d'accord.
- Le chef de file communique ces éléments aux partenaires du projet
- Chaque partenaire concerné fait sa demande de subvention aux collectivités locales

- Signature de la convention État / partenaire :
 - L'interlocuteur État est la DGE (pas la DRIRE)
 - Le partenaire doit attester que ses travaux ont démarré
 - Une fois signée, le partenaire reçoit une avance glissante correspondant à 30% de la subvention demandée pour les PME < 2000 p. et les établissements publics et de 5 % pour les grandes entreprises
- Signature des conventions collectivités / partenaire :
 - Chacune a ses modalités propres
 - Une avance généralement

- Une fois par an, un comité de suivi est organisé à l'automne à l'initiative de l'État.
 - Le chef de file et éventuellement les autres partenaires du projet présentent un rapport d'avancement du projet
 - Le comité se prononce sur les demandes de modifications du projet, et notamment s'il y a lieu de modifier l'annexe technique et/ou financière
 - Il peut réexaminer les aides accordées en cas de rupture d'accord ou proposer la résiliation des conventions en cas d'inexécution des obligations par les titulaires du projet
 - Il suit les indicateurs du projet
 - Il donne lieu à compte-rendu
 - Il permet aux collectivités de payer le projet

- Côté Etat :
 - Les paiements ont lieu une fois par an
 - Au moment du comité de suivi, chaque partenaire envoie à la DGE :
 - Un rapport technique
 - Un état des dépenses comprenant :
 - Achats et sous traitance : copie des factures (ou tableau détaillé si plus de 10 factures achats)
 - dépenses de personnel : tableau précisant personne, mission, date et montant
 - L'État paiera sur ces justificatifs en ajoutant un montant forfaitaire pour frais généraux et de structure (tels que définis dans l'annexe financière)

- Côté collectivités :
 - A voir avec chaque collectivité

- Pour le solde du projet, chaque partenaire transmet à chacun de ses financeurs :
 - Le rapport final d'exécution du projet (RFE), qui est commun à tous les partenaires du projet et qui est signé par chacun d'eux
 - L'état récapitulatif des dépenses effectuées depuis la date de commencement des travaux, certifiée par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable
 - Attestation du cumul des aides reçues sur le projet
- L'État fait un compte-rendu sur le RFE et délivre un certificat administratif
- Le solde des aides peut alors être versé.

- Vos correspondants État pour votre projet :
 - Le correspondant local DRIRE
 - Le correspondant au niveau national
- Le site web <http://competitivite.gouv.fr>

Nouveauté 2009 : appel à projets plateforme d'innovation

- Le FUI comprend également le financement des plateformes d'équipements et/ou de services, avec la caisse des dépôts et consignation (CDC).
- Un appel à projet spécifique a débuté le 1er octobre 2008 et se termine le
2 décembre 2008 à 12h00.
- Les plateformes d'innovation sont le regroupement de moyens (techniques et humains) destinés à offrir à une communauté ouverte d'utilisateurs, notamment des entreprises, des services ou ressources (location d'équipements, prestations...) leur permettant de développer leur projet de R&D.
- S'adresse en priorité aux pôles mondiaux et à vocation mondiale.
- Le budget de l'Etat est de 35 M d'euros par an.

- Participation de la CDC au financement des études de pertinence et de montage de la plateforme. Prise en charge des études à 50% par la CDC, pouvant aller jusqu'à 80%, plafonné à 200 keuros pour des projets de grande ampleur
- Participation de l'Etat en phase de réalisation sous forme de subvention pour l'investissement et comme soutien transitoire au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation. Le soutien aura lieu pendant 3 ans.
- Participation éventuelle en investissement de la CDC en tant qu'investisseur immobilier

- 02/12/2008 : Échéance pour le dépôt du dossier préliminaire de candidature
 - 31/12/2008 : Sélection des projets par l'Etat et la CDC
- Proposition au porteur sélectionné d'un soutien par la CDC pour l'étude de faisabilité
 - 31/05/2009 : Échéance pour le dépôt de présentation définitif
 - Fin juin 2009 : Décision de financement

Partie 2
Faire soutenir son projet par le
Fonds européen de développement régional (FEDER)

Qu'est-ce que le FEDER ?

- Un fonds européen
- Un fonds géré au niveau régional :
 - La région Rhône-Alpes a une enveloppe sur 7 ans (2007-2013)
 - Le préfet de région est responsable de la gestion du fonds
 - Les subventions sont programmées tous les mois en Comité régional de programmation (CRP)

Qu'est-ce que le FEDER ?

- Le FEDER est programmé en 6 axes opérationnels :

- 1) Innovation et économie de la connaissance
- 2) Diversification et promotion des activités économiques
- 3) Environnement et prévention des risques
- 4) Accessibilité : transports et TIC
- 5) Le Rhône (le fleuve)
- 6) Assistance technique

Qu'est-ce que le FEDER ?

- Sur cet axe 1 « Innovation et économie de la connaissance »
 - Des crédits sont réservés pour :
 - Des projets collaboratifs : au moins 2 entreprises et 1 labo ou centre de compétences
 - Des plates-formes

- Le FEDER peut être demandé seul
- Le FEDER peut être demandé en complément de crédits du FUI :
 - Ce qu'on va voir

- Le FEDER fonctionne comme une collectivité un peu exigeante :
- Après le communiqué de presse DGE de sélection :
 - Faire la demande de subvention FEDER
 - <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/190-le-programme-competitivite-regionale-et-emploi-2007-2013.php>
 - Bien justifier le critère de développement durable (important)
 - Bien justifier les dépenses prévues.
 - Pas de forfait (contrairement au FUI)
 - Être capable de donner une méthode de calcul des coûts indirects

- Le dossier est envoyé à la DRIRE.
- La DRIRE instruit le dossier et demande éventuellement des compléments de pièces.
 - Envoi d'un accusé de réception lorsque le dossier est complet
- Le dossier est examiné en comité régional de programmation qui décide ou non de l'octroi de la subvention

- Le projet doit correspondre au programme opérationnel
 - Innovant, au moins 2 entreprises et 1 labo/centre de compétences
 - Doit justifier que s'inscrit dans une logique de développement durable.
 - Nos contraintes de financement :
 - Le montant de FEDER demandé ne doit pas représenter plus de 45 % du projet
 - La participation du FEDER doit être au plus égale à celle des collectivités

- Signature de la convention attributive de FEDER
- Paiement d'une avance de 20 %
- Paiements intermédiaires une fois par an :
 - Sur la base d'un état d'avancement du projet certifié par le commissaire aux comptes
- Solde du projet :
 - « Le FEDER paie en dernier »
 - Les autres financeurs doivent avoir soldé.

- Avantages :
 - Un financement important et mobilisable de façon régulière jusqu'en 2013.
- Contraintes :
 - Pièces justificatives pour les paiements plus fournies
 - Obligation de publicité du soutien européen
 - Obligation d'archivage des pièces et d'acceptation de contrôles éventuels
- Attention : les subventions du FEDER, comme celles des collectivités, ne permettent pas de dépasser les taux maximaux d'aide vus page 6

- Vos interlocuteurs :
 - La DRIRE (division du développement industriel)
- Vos sources d'information :
 - Le site de la préfecture Rhône-Alpes sur le FEDER :
<http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/190-le-programme-competitivite-regionale-et-emploi-2007-2013.php>
 - Le PO et le DOMO qui cadrent l'utilisation du FEDER en Rhône-Alpes
 - Le formulaire de demande



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Financements FUI et FEDER

Elements pour les chefs de projet

9 octobre 2008

